



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Jeudi 20 octobre 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 14 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDET
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-
ALPHONSE
Mehdi KEITA
Claude BARFLEUR
Loïc MARTOL

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
Yann NANETTE
(proc. M. François PELLECUIER)
Myriame LACROSSE
(proc. Mme DIAKOK-EDINVAL)
Danita LEBRERE
(proc. M. Badi FADDOUL)
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
(proc. M. KEITA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(Excusée)
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(proc. L. MARTOL)

DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 AU
PARTENARIAT PUBLIC - PRIVE « ECLAIRAGE PUBLIC » POUR LA REMISE
EN SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A POINTE-A-PITRE

RF
Guadeloupe

**DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 AU
PARTENARIAT PUBLIC – PRIVE « ECLAIRAGE PUBLIC » POUR LA REMISE EN
SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A POINTE-A-PITRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 86 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu le rapport de présentation relatif au projet d'avenant n° 4 au contrat de Partenariat Public – Privé « Eclairage Public » signé le 13 janvier 2011.

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat de Partenariat Public – Privé « Eclairage Public ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération selon les modalités de financement présentées ci-dessous :

Nature du financement	Montant
FNADT (80 %)	400 000.00 €
Autofinancement	100 000.00 €
Total opération :	500 000.00 €

Article 3 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou l'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre. le 20 octobre 2022

Le Maire

Harry DURIMEL



RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/10/2022

971-219711207-AU_062_2022-AU